



Mai 2013 – N° 8

Affectation Résultat – Compte Administratif – Exercice 2012

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<b>Résultat cumulé 2011</b>		0	168 131,80			168 131,80
<b>Opérations 2012</b>	588 784,23	663 101,34	348 654,44	489 675,20	937 438,67	1 152 776,54
<b>Totaux</b>	<b>588 784,23</b>	<b>663 101,34</b>	<b>348 654,44</b>	<b>489 675,20</b>	<b>937 438,67</b>	<b>984 644,74</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>		<b>74 317,11</b>	<b>27 111,04</b>			<b>47 206,07</b>
<b>RAR</b>			492 534,00	578 827,00	492 534,00	578 827,00
<b>Totaux</b>	<b>588 784,23</b>	<b>663 101,34</b>	<b>1 009 320,24</b>	<b>1 068 502,20</b>	<b>1 598 104,47</b>	<b>1 731 603,54</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>74 317,11</b>		<b>59 181,96</b>		<b>133 499,07</b>

Budget 2012 – Prévisionnel 2013

FONCTIONNEMENT	Budget 2012	Compte Administratif 2012	Budget 2013
Recettes de gestion des services	605 968	638 084	605 456
Dépenses de gestion de services	572 228	569 967	575 438
Frais Financiers	15 665	18 421	23 021

Sur le montant de 569 967 € → les charges à caractère général représentent 24 %  
 → la masse salariale 32 %  
 → les charges de gestion courante 44 %

Pour information : les postes les plus significatifs des charges de gestion courante sont :

	Réalisé 2012	Budget 2013
Syndicat scolaire	139 415	128 970
Syndicat de Changé	4 661	4 649
Syndicat des gymnases collègue	7 840	9 102
Syndicat du Pays Chartrain	399	400
Syndicat du drainage d'Umpeau	789	800
Service incendie SDICS	44 179	44 332
Cantine	5 803	6 500
	<b>203 086</b>	<b>194 753</b>

INVESTISSEMENT	Budget 2013
Résultat d'investissement 2012	< 27 111 >
Reste à réaliser 2012 reportés sur 2013	86 294
Investissements budgétés sur 2013	67 343

**LE COIN DES JEUNES (association)**

Inscription auprès de  
**Mme Françoise ECHEVILLIER**  
 Tél. 02.37.32.36.41

La salle « l'Arsenal »  
 est à leur entière disposition

**JOURNÉE de L'ENVIRONNEMENT**  
**DIMANCHE 9 JUIN 2013 à partir de 10 H 30**  
 au Centre de loisirs de Changé

**Jeu de piste sur le thème de l'histoire de nos communes**  
**Les spécificités de la faune et de la flore locales**  
**Le véhicule électrique de la CCTVM sera sur le site**  
**Inauguration et remise des prix à 15 H**



## Marre des crottes de chiens !!!

Ce n'est pas seulement énervant de marcher dans une crotte de chien mais aussi dangereux. En effet, outre le risque de glissade, le contact avec les excréments canins peut aussi provoquer des infections dues aux vers et bactéries qu'elles peuvent contenir, transmissibles à l'être humain et les chiens peuvent se contaminer mutuellement.

Il y a un geste qui n'est pas difficile mais qui semble hors de portée pour certains ... Peut-être qu'il faut penser à créer des ateliers pour apprendre aux gens à ... ramasser les crottes de leur chien ???

Je vous remercie d'avance pour mes enfants, mes chaussures et ma poussette.



## Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011. Selon l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement les déchets biodégradables de jardin et de parc relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

Dès lors le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

**UTILISER les bacs « déchets verts »**  
mis à votre disposition au sein de la commune...  
ou **RENDEZ-VOUS** dans les **DECHETTERIES**

## BALAYAGE MECANIQUE DE ST-PIAT

### DATES DE PASSAGES :

- Mercredi 28 août 2013
- Mercredi 27 novembre 2013



Un avis de passage, avec ce petit logo, sera affiché dans les rues concernées afin que vous puissiez libérer les caniveaux, de toute voiture en stationnement, pour faciliter le passage de la machine.

## Entretien des trottoirs par les particuliers

Si la compétence du Maire en matière d'entretien de la voirie est clairement définie à l'article L. 2122-21 du CGCT, qui prévoit que celui-ci doit pourvoir aux mesures relatives à la voirie routière, l'entretien des trottoirs n'est pas expressément visé par le code.

Ainsi, une circulaire du 20 février 2006 précise que les trottoirs appartiennent au propriétaire de la voie et sont classés dans son domaine public. Par conséquent, le Maire est bien compétent pour assurer l'entretien des trottoirs de sa commune.

Toutefois, les Communes ont la possibilité (CGI, art. 317 de l'annexe II), d'établir **une taxe de balayage couvrant les dépenses occasionnées par la collectivité pour le balayage des rues.**

Le montant de cette taxe doit être fixé par délibération du conseil municipal, et approuvé par arrêté préfectoral. Cette taxe n'exonère toutefois pas les habitants de leurs obligations résultant du règlement de police que le Maire est en droit d'édicter :

- Le balayage des trottoirs et des caniveaux incombe aux riverains, de même qu'en temps de neige, le passage des piétons doit être rendu possible.
- Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées. Les végétaux ne doivent pas gêner le passage des piétons, ni toucher aux lignes EDF et téléphoniques.
- Le désherbage des trottoirs est obligatoire et incombe également aux riverains.

**Cette taxe n'existe pas à Saint-Piat. Si chacun de nous se responsabilise, cela évitera d'avoir à la voter.**

Depuis la suspension du service national, le *recensement est obligatoire et universel*. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le *16<sup>ème</sup> anniversaire* aussi bien pour les garçons que pour les filles. Vous devez vous présenter à la mairie munis :

- d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité
- du livret de famille des parents
- d'une preuve du domicile sur la commune

*L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'état.*

Après la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.), en principe l'année suivant le recensement, soit aux environs de 17 ans ½, le jeune administré reçoit un certificat de participation à la J.D.C., également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

**Les inscriptions se font à la Mairie aux heures d'ouverture.**



## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

### RAPPEL DES FORMALITES :

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes recensés de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription est une démarche volontaire.

**Pour pouvoir voter en 2014**, il faut, si vous le souhaitez :

- vous présentez à la mairie, aux heures d'ouverture, **avant le 31 décembre 2013**, délai de rigueur.
- vous munir de votre carte d'identité, d'un justificatif de domicile, et votre ancienne carte d'électeur afin de connaître votre précédent lieu de vote. Un récépissé d'inscription vous sera remis en échange.

Vous pouvez effectuer cette démarche également, dans les mêmes conditions :

- soit par courrier en envoyant à la mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées,
- soit par internet, en utilisant le téléservice proposé par « mon-service-public.fr » où vous pouvez télécharger le formulaire.

**Une permanence en mairie est prévue pour les inscriptions de « dernière minute » le 31 décembre 2013 de 9h00 à 11h00.**

Seniors info-services **02 37 23 60 28**

Les conseillères répondent aux questions des seniors et leur famille aux horaires suivants :

**Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30  
Et de 13 h 30 à 17 h 00**

**Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00**

Pour trouver toutes les informations sur les modes d'attribution des prestations sociales, conditions d'accueil des établissements, aides possibles au maintien à domicile.

#### Numéros utiles

- Numéro d'urgence : **112**
- Police / Gendarmerie : **17**
- Pompiers : **18**
- SAMU : **15**
- Carte de crédit perdue ou volée : **0 892 705 705**
- Opposition chéquier : **0 892 683 208**
- Infos escroqueries : **0 811 020 217**
- Téléphone portable perdu ou volé :  
-> **SFR : 1023**  
-> **Orange : 0 800 100 740**  
-> **Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00**

**Avec TRANSBEAUCE à la demande, maintenant, c'est 3 fois plus simple...**

Vous êtes sans permis de conduire, à mobilité réduite ou vous aimez vous faire conduire ?

Vous souhaitez vous déplacer dans votre arrondissement pour un rendez-vous précis, faire vos courses, rendre visite à vos amis ou à votre famille, accéder à la gare SNCF...

- 1 – Vous téléphonez au 0825 00 28 29, au plus tard la veille de votre déplacement avant midi, de 9h00 à 17h00 du lundi au samedi.
- 2 – Nous réservons votre déplacement soit aller, soit aller/retour.
- 3 – Nous venons vous chercher.

Transport accessible aux personnes à mobilité réduite

#### Prochains rendez-vous :

**Le 23 juin** : brocante organisée par l'association des Amis d'Illschwang.

**Le 29 juin à 10h** : inauguration du plateau multisports, de l'Arsenal et des travaux d'aménagement du parking paysager. Réception à l'arboretum.

**Le 13 juillet** : retraite aux flambeaux, feu d'artifices tiré à Mévoisins.

**Le 14 juillet** : remise des médailles du travail, puis apéritif offert par la Mairie, musique, majorettes, jeux, frites saucisses au profit du CCAS, pique-nique et bal, rendez-vous Place Vauvillier.

**Seniors pour votre sécurité, ayez les bons réflexes la sécurité partout et pour tous**

- Ne restez pas seul(e). Gardez le contact et participez à la vie de votre commune.
- Protéger votre domicile par un système de fermetures fiables et un entrebâilleur à votre porte d'entrée.
- Bénéficier de l'opération « tranquillité seniors » : si vous vous sentez isolés, menacés ou inquiets, faites-vous connaître auprès de votre mairie (02.37.32.30.20) ou de votre brigade de gendarmerie (17)
- N'ouvrez jamais à un inconnu si une personne se présente sans rendez-vous comme un professionnel (plombier, électricien...)
- Sur internet ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par e-mail. Pour vos transactions commerciales, vérifiez que vous êtes sur un site sécurisé (« https »)

Pour en savoir plus, consulter le guide « seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes ! » sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Manifestampe - Fédération nationale de l'estampe lance la première

# FÊTE DE L'ESTAMPE

dimanche 26 mai 2013



Partout en France

La 1<sup>re</sup> fête de l'estampe :  
c'est dimanche 26 mai 2013  
dans toute la France : expos,  
portes-ouvertes, performances...

Pourquoi le 26 mai ?

26 mai : jour anniversaire de la signature, en 1660, de l'Édit de St-Jean-de-Luz, qui accorde aux graveurs le droit d'exercer leur art librement.  
L'occasion de découvrir l'estampe et ses acteurs

À St Piat

**Portes ouvertes « Atelier LEE »**

**Gravures sur bois, métal...**

**de 14 h à 19h**

**Lieu : Atelier LEE  
8 rue des Dolmens  
28130 St Piat-Changé**

**Tel : 06 98 19 87 99**

**Entrée libre**



Manifestampe - Fédération nationale de l'estampe  
[www.manifestampe.org](http://www.manifestampe.org)  
Association régie par la loi de 1901 - SIRET 478 214 878 00019 - APE 913E

Liste complète des participants dans toutes les régions sur le blog de l'événement : [www.fetedelestampe.fr](http://www.fetedelestampe.fr)